

# Le PRIX ROBERT BELTZ

## Article 1- Le prix Robert Beltz

1. Tous les deux ans, l'Association des Amis de Robert Beltz organise à Soultz (Haut-Rhin) le Festival du Livre Illustré à Soultz au cours duquel est décerné le Prix Robert Beltz. Cette manifestation se tient chaque deuxième week-end du mois de mars des années paires (,2018, 2020, 2022 ....)
2. Le prix a pour objet de distinguer les artistes illustrateurs de livres appelés "Livre d'artiste" destinés à un lectorat jeune ou adulte et édités à tirage réduit au cours des 6 dernières années. Seront pris en compte tant l'esthétique de l'expression graphique que la maîtrise de la technique d'illustration choisie, tant la qualité de l'impression que la beauté de la présentation du livre.(Les bandes dessinées ne sont acceptées).
3. Le lauréat se voit remettre un chèque **de 3500 euros** offert par l'Association des Amis de Robert Beltz.
4. Un artiste peut concourir plusieurs années de suite mais ne peut être lauréat qu'une fois.

## Article 2- Le jury

1. Le jury est composé de personnalités du monde de l'art et de l'édition.
2. Le jury est présidé par le président de l'association des "Amis de Robert Beltz".
3. Le nombre des jurés est fixé à cinq.
4. Le jury peut ne pas attribuer de prix.
5. Le jury délibère à huit clos. Ses décisions sont sans appel.

## Article 3- Candidatures

1. Tout illustrateur souhaitant concourir doit adresser l'ouvrage illustré accompagnée d'un curriculum vitae et d'un press-book à la :

Médiathèque Municipale  
7, Place de l'Eglise  
68360 SOULTZ

2. Les dossiers sont acceptés du 1 janvier 2015 au 15 février 2016 pour le festival de mai 2016 ; du 1er janvier 2017 au 15 février 2018 pour le festival de mars 2018 et ainsi de suite.

3. Les ouvrages seront exposés au Musée du Bucheneck durant tout l'été. Ils peuvent être repris par le candidat lui-même ou un tiers dûment mandaté à la Médiathèque de Soultz. Sur demande, ceux-ci sont retournés par la poste (prière de préciser la valeur marchande de l'ouvrage à cause de l'assurance de la Poste) à leur propriétaire. dans la dernière semaine du mois d'août. Les artistes sont priés d'accuser réception de leurs ouvrages soit par courrier, soit par internet au président ( hugues.hoohs@free.fr ).Un non accusé de réception dans les 15 jours faisant suite à la date de l'envoi sera considéré comme livre réceptionné en parfait état par son propriétaire.

Les artistes devront prendre les dispositions requises, en cas d'absence de leur domicile, pour réceptionner le livre auprès du bureau de poste de leur secteur. En effet un colis "colissimo" en instance à la poste doit être retiré dans les 15 jours qui suivent l'avis remis au destinataire. Ce délai passé, le colis revient à Soultz. Dans ce cas de figure l'artiste supportera totalement les frais de réexpédition de son ouvrage.

#### **4. Article 4- Proclamation des résultats**

- 1.** Le président de l'association des Amis de Robert Beltz informe par courrier ou (et) via internet le lauréat, dès que le jury a pris sa décision.
- 2.** La proclamation publique du résultat se fait pendant le Festival du Livre Illustré de Soultz devant la presse invitée pour la circonstance.

#### **Article 5 - Utilisation des illustrations**

- 1.** Les organisateurs du Prix Robert Beltz sont considérés comme ayant reçu du lauréat et de son éditeur l'autorisation de présenter l'ouvrage primé ainsi que celle de reproduire totalement ou partiellement des illustrations de celui-ci sur son site.
- 2.** Le lauréat du Prix Robert Beltz s'engage à mentionner sa distinction sur un bandeau lors de toute exposition ou de promotion de l'oeuvre primée. Il mentionnera également cette distinction dans son CV.
- 3.** Les oeuvres concourant au Prix Robert Beltz sont exposées au Festival du Livre Illustré de Soultz.
- 4.** Pour assurer le lien d'un festival à l'autre, le lauréat du Prix Robert Beltz s'engage à réaliser l'illustration de l'affiche du festival suivant, dessin qui pourrait être utilisé sur les programmes et (ou) les invitations élaborés pour cette manifestation.

#### **Article 6 - Droits des tiers**

- 1.** Les participants au Robert Beltz devront s'assurer par eux-mêmes que les oeuvres qu'ils présentent ne portent ni directement, ni indirectement atteinte au droit à l'image, au droit d'auteur, à la propriété intellectuelle ou artistique de tiers. Ils devront, en particulier, garantir les organisateurs contre toutes revendications, actions en contrefaçon, actions en concurrence déloyale et toutes autres réclamations de quelque nature que ce soit émanant de tiers et, en cas de présentation dans leur dossier d'oeuvres précédemment éditées, avoir obtenu de leur éditeur les autorisations nécessaires pour une éventuelle reproduction, citation ou exposition.

#### **Article 7 - Acceptation du règlement**

- 1.** La participation au Prix Robert Beltz implique l'acceptation sans réserve du règlement.